

la lettre *du Chemin des Dames*

BULLETIN d'INFORMATION édité par le CONSEIL GÉNÉRAL de l'AISNE - Hors série n°1



Depuis quelques années en France, il existe pour la question des « fusillés pour l'exemple » un véritable regain d'intérêt qui n'est toujours pas exempt de polémique.

Les récentes recherches du général Bach dans les archives militaires ont permis d'établir qu'environ 600 soldats français ont été exécutés pendant la Grande Guerre. Un nombre qui peut paraître dérisoire au regard des 1 450 000 combattants français morts durant le conflit.

La plupart des exécutions n'ont pas eu lieu, comme on le croit trop souvent, au moment des mutineries de 1917, mais en 1914-1915 dans les premiers mois de la guerre. Tous les fusillés d'ailleurs ne l'ont pas été « pour l'exemple ». Certains ont été condamnés pour « abandons de poste répétés », « désertion », « voies de fait envers un supérieur » ou même « assassinat ».

Limitée aux seuls combattants français, cette exposition n'aborde pas les cas des civils fusillés « pour espionnage » ou des soldats des autres armées. Elle rend compte de ce que fut, dans ses différentes périodes, la justice militaire en 14-18 dans l'Aisne, un département au cœur de la guerre quatre années durant, mais qui n'a pas eu le privilège des exécutions. Elle permet surtout d'aller à la rencontre de quelques-uns de ces hommes qui furent fusillés « au nom du Peuple français... ».

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS... »

FUSILLÉS DANS L'AISNE EN 14-18

Sommaire :

P. 2 : La justice militaire en questions

P. 3 : Images d'exécutions

P. 4-5 : Fusillés de 1914-1915

P. 6-7 : Fusillés de 1917

P. 8 : Un passé qui ne « passe pas » ?

GÉNÉRAL
CONSEIL
L'AISNE



La justice militaire en questions

« Au nom du Peuple français... »

C'est par ces mots que commence en France depuis la Révolution de 1789 tout jugement prononcé par un tribunal, qu'il soit civil ou militaire.

La justice militaire en France en 1914 ?

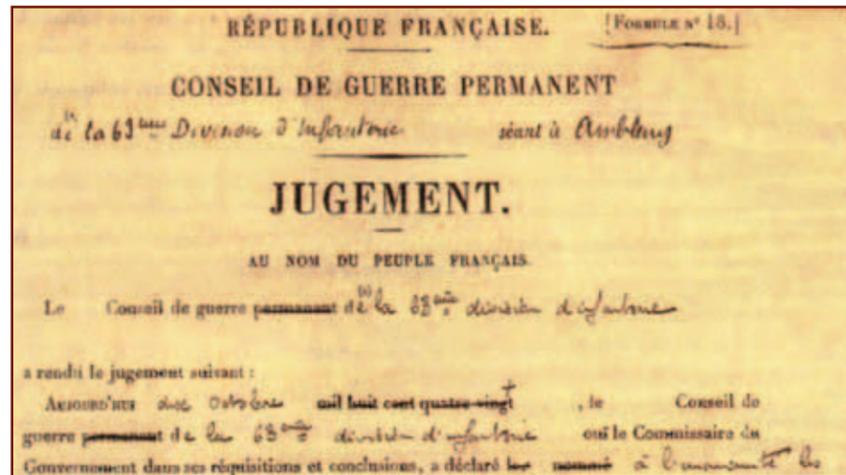
Il existe depuis la loi de 1857 (révisée en 1875) un Code de justice militaire utilisé en temps de paix comme en temps de guerre avec un droit pénal fortement dérogatoire au droit commun. Il institue des « conseils de guerre » composés de juges militaires de carrière, compétents pour toutes les infractions, même de droit commun, commises par les militaires.

Pour les délits, du simple vol à la trahison ou à la désertion, il existe toute une échelle de peines, avec ou sans dégradation militaire : la prison, les travaux forcés, et la mort.

Pendant la guerre, une justice militaire d'exception ?

Dès le 10 août 1914, une circulaire du ministre Messimy suspend certaines garanties pour les prévenus. Le 1^{er} septembre, un décret permet de ne plus transmettre la demande de grâce des condamnés à mort. A la demande de Joffre, le décret du 6 septembre 1914 institue des « conseils de guerre spéciaux » dont les sentences sont sans appel et exécutées immédiatement. Face à ce qu'il percevait comme un manque de combativité des troupes, le haut commandement cherche à faire des exemples.

Il faut attendre la loi Meunier du 28 avril 1916 pour que soient rétablies les garanties aux prévenus, telles que circonstances atténuantes, pourvoi en révision ou demande d'une grâce présidentielle.



Jugement de condamnation à mort d'Alphonse Brosse et de Jean Boursaud par le Conseil de guerre de la 63^{ème} division (10 octobre 1914). Archives com. d'Ambleny.

Combien de condamnations à mort et combien d'exécutions au total ?

Les chiffres exacts ne seront vraisemblablement jamais connus en raison des lacunes dans les archives militaires, et aussi par suite d'exécutions sans jugement - donc sans archives -, dans les premières semaines de la guerre. Pour l'ensemble des secteurs du front, y compris le front d'Orient, les chiffres de 2 500 condamnations à mort et de 600 exécutions de militaires français sont probables.

Et le droit de grâce ?

En vertu de l'article 3 de la loi constitutionnelle de 1875, le Président de la République, Raymond Poincaré, dispose, en temps de guerre comme en temps de paix, du droit de grâce hérité de la Monarchie. Il en a largement fait usage pendant la guerre... quand ce droit n'a pas été suspendu par les militaires, c'est-à-dire de septembre 1914 à avril 1916, mais aussi pendant un mois en juin-juillet 1917.

Qu'en est-il de l'accès aux dossiers de la justice militaire ?

Comme pour les autres archives, l'accès aux archives militaires est régi par la loi sur les archives de janvier 1979. Les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, civiles ou militaires, peuvent être consultés après un délai de 100 ans, à compter de la date de la décision, et ils sont accessibles grâce à des dérogations. ■

Images d'exécutions

Contrairement à la Seconde Guerre mondiale pour laquelle les images sont relativement nombreuses, les représentations contemporaines d'exécutions sur le front français en 14-18 sont rares.

« L'exécution capitale, nord d'Arras, 5 juillet 1915 » Aquarelle de Mathurin Méheut (Musée de Lamballe).

« Chose terrible, atroce, l'exécution d'un poilu du régiment qui s'était débiné au moment d'une attaque. Quel affreux moment. J'en étais retourné toute la journée et je t'assure, je n'ai pu t'écrire après cela. »

Mathurin Méheut, lettre à sa femme Marguerite (6 juillet 1915)



Des images, juste des images

Si les photographies d'exécutions sont peu nombreuses - et aucune ne concerne l'Aisne ! -, il n'existe pas, semble-t-il, de films réalisés à l'époque sur le front français. Le cinéma, à commencer par la triple exécution des *Sentiers de la gloire*, le film réalisé par Stanley Kubrick en 1957, et la télévision, avec par exemple *Allons, petits enfants...*, le téléfilm diffusé par France 3 le 17 septembre dernier, ont essayé à plusieurs reprises de reconstituer les derniers instants de soldats condamnés à mort.

Au bout des arches du dispositif conçu par le scénographe de l'exposition, le visiteur aperçoit dès l'entrée un agrandissement de l'aquarelle de Mathurin Méheut, représentant une exécution capitale en Artois en 1915. L'artiste qui deviendra par la suite peintre officiel de la Marine a saisi sur le vif toute la violence de la scène et l'isolement du condamné. Un témoignage exceptionnel qui est aussi l'une des rares représentations d'exécutions pendant la guerre de 14-18.

Pas d'images officielles ou presque, sauf celles qui datent du début de la guerre. Le *Petit Journal* par exemple fait sa une le 20 décembre 1914 avec une composition en couleurs intitulée « Exécution d'un espion ». Le *Miroir* publie en 1916 deux photos (présentées dans l'exposition) avec un but évident d'édification. « Un prêtre soldat vient serrer la main du misérable qui va mourir », précise la légende...

Les autres photographies connues ont été prises clandestinement. Il existe dans le fonds Decaudin au Service historique de la Défense à Vincennes l'image d'une double exécution avec une légende qui précise : « Bandage des yeux ». Le docteur Destemberg pour sa part dispose d'une série de trois clichés pris par un artilleur du 53^e Régiment d'Artillerie. Ils concernent, ainsi que Denis Rolland a pu l'établir par recoupements, l'exécution d'un soldat du 364^e RI à Conchy-les-Pots (Oise) le 28 août 1916. Trois instantanés qui illustrent trois moments (La mise au poteau/L'exécution/Le défilé) du rituel de l'exécution capitale par fusillade tel qu'il est fixé par l'article 52 du décret d'octobre 1909 portant sur le Règlement du service de place. ■



Le projet confié au plasticien rémois Jean Bigot s'inscrit dans l'œuvre d'un artiste qui utilise le faux pour interpeller le spectateur et faire vaciller ses certitudes. Le tournage en noir et blanc, le plan fixe, l'absence de montage, le point de vue choisi (qui aurait pu être celui d'un opérateur du Service cinématographique de l'Armée qui aurait tourné clandestinement), et jusqu'à la dégradation de la pellicule, tout est mis en œuvre pour donner l'illusion d'un film d'époque, d'images « volées » qui n'auraient jamais dû nous parvenir.

Sans voyeurisme ni grand spectacle, il s'agit de permettre au visiteur de s'interroger sur le statut d'images vraisemblablement mais fausses, et plus largement sur la « manipulation de l'image ».

Le film de Jean Bigot, *Le Fusillé de 1917*, a été réalisé avec le concours bénévole de l'Association « Le Poilu de la Marne ».



Combien dans l'Aisne ?

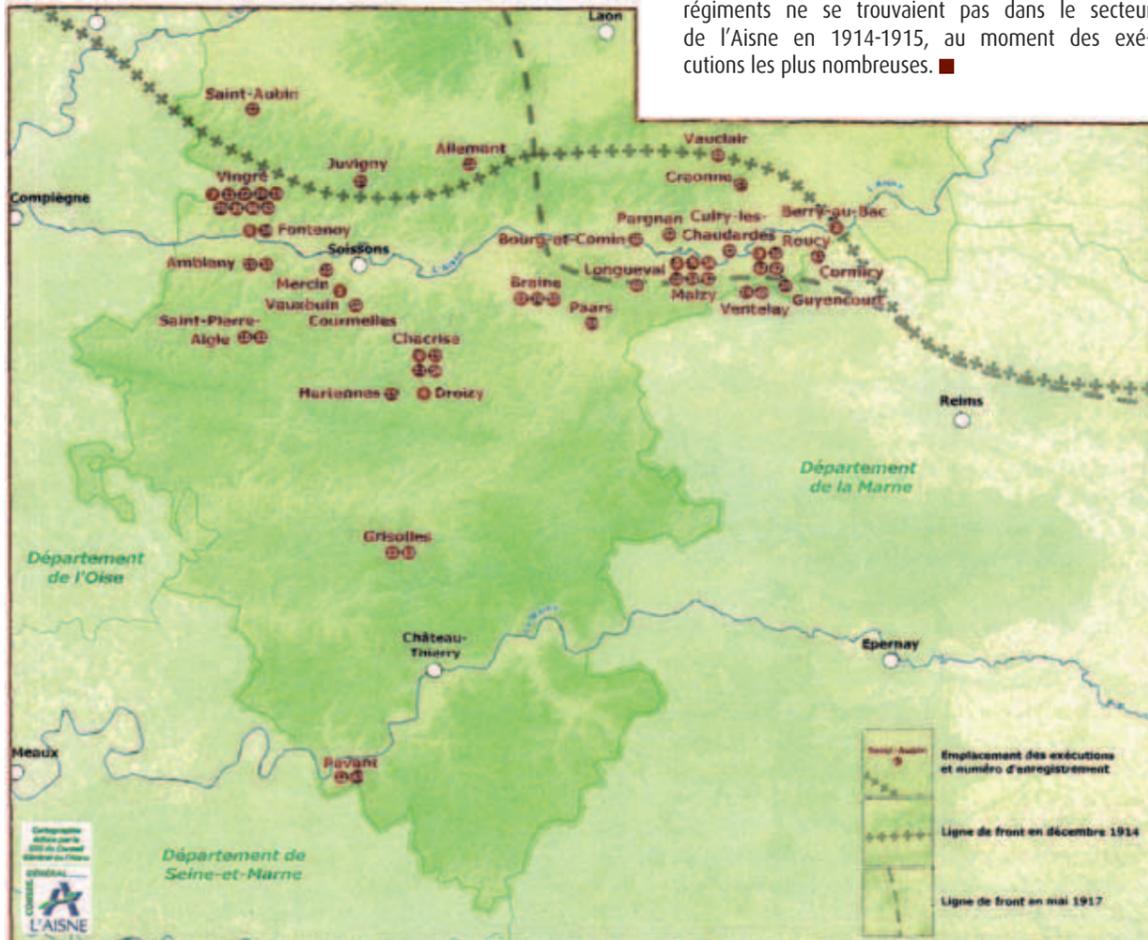
Fusillés en 1914 et 1915

Les « fusillés de Vingré » sont passés à la postérité, mais ils n'ont pas été les seuls « fusillés pour l'exemple » du début de la guerre dans l'Aisne.



56 fusillés ont pu être dénombrés, dont 3 (Maille en 1914, Dauphin et Renauld en 1917) qui condamnés dans l'Aisne ont été exécutés à la limite de la Marne. La répartition dans le temps, globalement conforme aux données nationales, fait apparaître deux périodes où la répression culmine : novembre-décembre 1914 (14 exécutions) et juin-juillet 1917 (17 exécutions). A noter que deux départements dépassent largement l'Aisne pour le nombre de fusillés : 133 exécutions dans la Marne et 100 dans la Meuse. Mais la longueur du front y était aussi plus importante que dans l'Aisne.

Les fusillés dans l'Aisne sont originaires de toute la France, mais surtout des départements du Massif central (le quart des fusillés), de Paris et du Nord-Pas-de-Calais. Peu de fusillés en revanche au sud d'une ligne Rennes-Nice. Il faut cependant prendre en compte le fait que les régiments sont constitués au début de la guerre sur une base départementale et que tous les régiments ne se trouvaient pas dans le secteur de l'Aisne en 1914-1915, au moment des exécutions les plus nombreuses. ■



Après la bataille de la Marne, l'armée française atteint la rivière Aisne le 11 septembre 1914. Les troupes sont épuisées, les pertes sont énormes, y compris dans l'encadrement, et elles dépassent toutes les prévisions. Les régiments sont reconstitués tant bien que mal, avec des hommes qui viennent des dépôts.

Pendant plusieurs mois, le même scénario se répète. Des soldats mal préparés et insuffisamment encadrés, mal soutenus par l'artillerie, se lancent à l'attaque. Ils sont décimés par les mitrailleuses allemandes, se replient en désordre. Certains hésitent ou refusent de combattre, d'autres se mutilent pour échapper à l'enfer. Pour le commandement qui craint la contagion de l'indiscipline, une seule réponse : la fermeté

dans la répression de la moindre défaillance, et parfois de la moindre suspicion de défaillance.

C'est particulièrement vrai le secteur de Vingré-Fontenoy à l'est de Vic-sur-Aisne sous l'autorité du général de Villaret qui commande la 14^e Division d'infanterie.

« Il importe que la procédure soit expéditive, pour qu'une répression immédiate donne, par des exemples salutaires, l'efficacité à attendre d'une juridiction d'exception. »

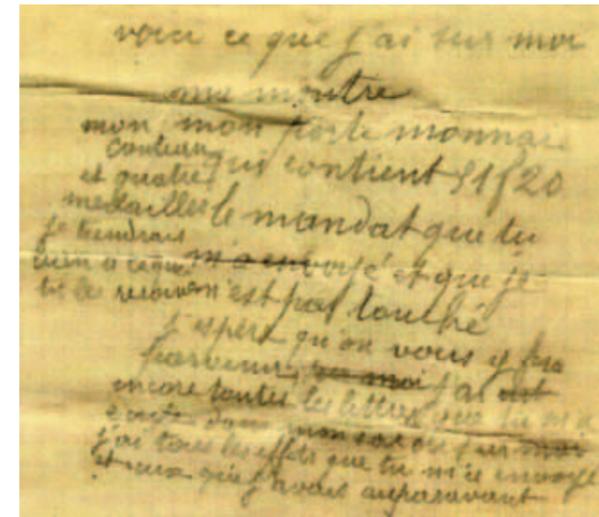
Général de Villaret
(extrait d'une note datée du 20 octobre 1914)

Chaque mois est marqué par une ou plusieurs exécutions : 10 octobre 1914 : 2 fusillés du 238^e RI à Ambly, le 15 novembre : 1 fusillé du 42^e RI à Vingré ; le 4 décembre : 6 fusillés à Vingré au 298^e RI ; le 12 décembre : 1 fusillé du 305^e RI à Fontenoy, le 28 janvier 1915 : 1 fusillé du 42^e RI à Vingré, le 12 février : 1 fusillé du 60^e RI à Fontenoy. Sur 12 exécutions, 9 ont donné lieu à des réhabilitations après la guerre. ■

Les six de Vingré

Le cas des soldats Blanchard, Durantet, Gay, Pettelet, Quinault et du caporal Floch fusillés à Vingré le 4 décembre 1914 est exemplaire, mais il est aussi exceptionnel à plusieurs titres, et d'abord par le nombre d'exécutions dans une même unité, et par les circonstances de leur condamnation. Qu'importe si les hommes de la 19^e compagnie du 298^e Régiment d'infanterie en se repliant le 27 novembre n'ont fait qu'obéir aux ordres du sous-lieutenant Paulaud ! Le général de Villaret fait traduire 24 soldats devant le conseil de guerre. Six seront condamnés à mort et exécutés sans avoir compris ce qui leur arrivait. Quinault écrit à sa femme : « Les officiers ont tous les torts, et c'est nous qui sommes condamnés pour eux... Ça ne s'est jamais vu une affaire comme ça. » Grâce aux démarches entreprises par leurs familles et par l'Union nationale des Combattants, les fusillés de Vingré sont réhabilités par la Cour de Cassation le 29 janvier 1921. Un monument à leur mémoire est inauguré le 5 avril 1925 sur les lieux de l'exécution.

Jean Blanchard (né en 1879), fusillé à Vingré le 4 décembre 1914



5 Les derniers mots écrits par Jean Blanchard :

« Voici ce que j'ai sur moi :
Ma montre
Mon porte-monnaie qui contient 51 F 20,
le mandat que tu m'as envoyé et que je n'ai pas touché
Mon couteau et quatre médailles
Je tiendrais bien à ce que tu les reçoives.

J'espère qu'on vous y fera parvenir [tournure régionale - NDLR], j'ai encore toutes les lettres que tu m'as écrites dans mon sac ou sur moi. J'ai tous les effets que tu m'as envoyés et ceux que j'avais auparavant ».

Fusillés de 1917

Il est incontestable que le rétablissement l'année précédente d'une justice offrant des garanties aux prévenus a considérablement limité les effets de la répression en 1917.

Des signes de lassitude de plus en plus nombreux apparaissent dans l'armée française au cours de l'année 1916. C'est ainsi qu'un incident qui préfigure le mouvement d'indiscipline du printemps 1917 se produit au 96^e RI le 30 avril 1916, près de Roucy. Quatre soldats de la 2^e compagnie, Baleux, Milhau, Regoudt et Lherminier, qui ont refusé pendant une heure de remonter aux tranchées sont condamnés à mort par le conseil de guerre de la 55^e division et fusillés le 23 mai 1916 à Roucy.

L'offensive sur le Chemin des Dames qui débute le 16 avril 1917 est un échec cuisant qui provoque des pertes très lourdes. L'armée française connaît alors des actes de désobéissance plus ou moins graves qui affectent plus de 150 unités.

« Je maintiendrai la répression avec fermeté, mais sans oublier qu'elle s'applique à des soldats qui sont avec nous depuis trois ans dans les tranchées et qui sont 'nos soldats' ».

Général Pétain (note relative à la discipline en date du 18 juin 1917)

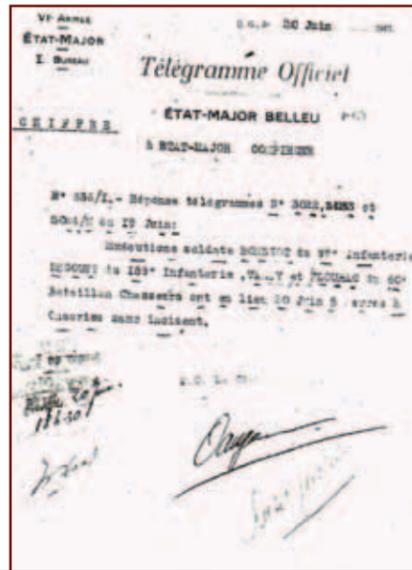
Des mesures d'urgence sont réclamées par le commandement afin d'exercer une justice rapide. Le 1^{er} juin 1917 le général Pétain prescrit pour les cas graves la comparution en justice sans instruction préalable. Durant un mois, le gouvernement autorise la non-transmission au Président de la République des recours en grâce des condamnés à mort. Le général Pétain décide alors seul s'il y a lieu d'accorder la grâce.

Les chefs de corps qui se plaignent de ne plus avoir d'instruments de répression rapide ont demandé en vain le rétablissement des conseils de guerre spéciaux. Cette question, qui nécessiterait la modification de la loi d'avril 1916 n'est pas suivie d'effet, le gouvernement refusant ce retour en arrière, d'autant plus que certains députés réclament de nouveaux assouplissements. ■



Le Président Poincaré en visite à Vic-sur-Aisne le 27 juillet 1917. Derrière lui, de gauche à droite, le général Pétain, Paul Painlevé (ministre de la Guerre) et le général Franchet d'Espèrey. (coll. part.)

20 juin 1917 : quadruple exécution à Chacrise



« L'an 1917, le 20 juin à 5 heures, nous Guyot Amédée, sergent commis greffier près le conseil de guerre de la 77^e division d'infanterie [...], nous nous sommes transportés à Chacrise pour assister à l'exécution de la peine de mort avec dégradation militaire prononcée le 12 juin 1917 par le dit conseil de guerre en réparation du crime de refus d'obéissance en présence de l'ennemi contre le nommé Vally Charles du 60^e bataillon de chasseurs à pied, né le 8 février 1892 à Raon-l'Étape (Vosges). [...] Arrivé sur le lieu de l'exécution, nous greffier soussigné, nous avons donné lecture au condamné en présence de M. le commandant Ducimetière, juge audit conseil de guerre [...].

Aussitôt après cette lecture, il a été procédé à la dégradation militaire et un piquet d'infanterie, composé conformément aux prescriptions réglementaires, s'est approché et a fait feu sur le condamné qui est tombé mort, ainsi que l'a constaté le médecin major commis à cet effet. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal... »

Le commis greffier

« L'émotion était tellement forte chez moi que je n'ai pu manger de la journée. Ce n'était pas leur mort [...] puisque j'en vois tous les jours aux tranchées, mais c'était la chose d'avoir tiré dessus, tiré sur les pauvres copains que je connaissais depuis 2 ans. »

Arnould Paul, 60^e BCP, 20 juin 1917, après l'exécution de Chacrise.

Louis Flourac (1893-1917), l'un des fusillés de Chacrise



Joseph Dauphin (1882-1917)

Originaire de Tauves (Puy-de-Dôme) où il est cultivateur avant la guerre. Mobilisé au 70^e BCP, caporal en mars 1915, il est cité à l'ordre du régiment en août 1915 et décoré de la Croix de guerre avec étoile de bronze pour sa « belle conduite au feu ». A la suite de la mutinerie de Beuvarde, il est condamné à mort le 6 juin 1917 et exécuté à Ventelay (Marne) le 12 juin. Il est enterré dans le cimetière militaire de Cormicy. Son nom figure sur le monument aux morts de sa commune, mais, malgré les différentes démarches entreprises dans les années 1920, puis après 1998, il n'a pas été réhabilité.



Pierre Lefèvre, engagé à 17 ans, fusillé à 19

Pierre Gaston Lefèvre est né le 4 juin 1897 à Morfontaine en Meurthe-et-Moselle. A la veille de la guerre, il exerce le métier de cantonnier. Le 7 août 1914, les Allemands prennent son père en otage et le fusillent. Son frère infirme avait été emmené, puis fusillé à son tour. Pour venger les siens, Gaston Lefèvre franchit les lignes ennemies et vient s'engager à la mairie de Mézières (Ardennes) le 14 août. N'ayant que 17 ans, il avait falsifié son âge pour pouvoir s'engager. Blessé au printemps 1915, il est alors soigné à l'hôpital de Lyon. Le 9 juin 1917, à la suite de la mutinerie de Mercin, il est condamné à la peine de mort par le Conseil de guerre de la 13^e Division, pour « révolte par prise d'armes sans autorisation et agissements contre les ordres des chefs ». Pierre Lefèvre est exécuté le 16 juin 1917 à Soissons. Il est aujourd'hui inhumé au cimetière militaire d'Ambleny.



« Le petit Lefèvre ? Vous me rappelez des heures que je n'oublierai jamais de ma vie. Je l'ai vu cet enfant par les yeux de ma conscience. [...] J'ai dû le laisser exécuter. Je garde la douleur pour moi. »

Paul Painlevé, ministre de la Guerre

Albert Truton (1895-1917)

Né au Mage (Orne) où il est cultivateur en 1914, Albert Truton a épousé en 1912 Lucienne Cellier dont il a un enfant, Suzanne, née en 1913. Lors de la mobilisation générale, il est incorporé au 103^e RI. Passé au 75^e RI en juin 1915, il devient caporal le 30 juin 1916. Le 6 août 1916, il est blessé par un éclat d'obus et il est cité à l'ordre du régiment comme « bon gradé courageux ». Après la mutinerie de Pargnan, il est condamné à mort par le Conseil de guerre de la 27^e DI le 10 juin 1917 pour « refus d'obéissance, étant commandé pour marcher contre l'ennemi ». Il est fusillé le 16 juin à Pargnan. Il est aujourd'hui inhumé au cimetière militaire français de Cerny-en-Laonnois.



Un passé qui ne « passe pas » ?

90 ans ont passé depuis les premiers « fusillés pour l'exemple » de 1914... Avec le temps, la perception de la justice militaire du temps de guerre – tout comme celle du conflit lui-même – s'est complètement modifiée au point que les fusillés sont généralement vus comme les victimes d'un système implacable et même comme l'expression extrême de la barbarie guerrière.

Et pourtant... La longue interdiction (1957-1974) du film de Stanley Kubrick *Les Sentiers de la gloire*, la polémique après le discours à Craonne le 5 novembre 1998 du Premier ministre Lionel Jospin qui souhaitait « réintégrer pleinement » les fusillés dans « notre mémoire collective nationale », la déprogrammation par France-Télévisions le 11 novembre 2003 du documentaire « Fusillés pour l'exemple »... sont autant d'indices que les « fusillés de la Grande Guerre » font bien partie en France de ce « passé qui ne passe pas... » pour reprendre la formule de l'historien Henry Rousso à propos de la Seconde Guerre mondiale. ■

Le 4 décembre 2004, à l'occasion du 90^e anniversaire de l'exécution de Vingré, les six fusillés sont faits « citoyens d'honneur de l'Aisne » par le Président du Conseil général de l'Aisne.



Autour de l'exposition : Des livres en vente à la Caverne du Dragon



- La réédition (1999) par les éditions l'Oiseau de Minerve et Soissonnais 14-18 de la pièce de Pierre Yrondy, *Un crime - Les fusillés de Vingré* (1924).

- Nicolas Offenstadt, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Editions Odile Jacob, 1999. Edition en poche chez le même éditeur en 2002.

- Général André Bach, *Fusillés pour l'exemple 1914-1915*, Tallandier, 2003.

- Denis Rolland, *La Grève des Tranchées - Les mutineries de 1917*, Imago, 2005.

La Lettre du Chemin des Dames

Directeur de la publication : Yves Daudigny

Rédaction : Guy Marival

Avec la collaboration de Denis Rolland

Photos : Jean Bigot, Denis Rolland

Documents : Musée de Lamballe, BDIC,

M^{me} Martin-Dauphin, M. Leymarie, M^{me} Guillabot

Remerciements à Jean-François Héry et Alexis Jama

Cartographie : SIG du Conseil général

Conception graphique : Laurence Moutarde

Imprimerie : Suin-Bucy le Long

La Lettre hors-série n° 1

Parution : octobre 2004

10 000 exemplaires

A consulter sur www.aisne.com. rubrique l'Aisne +
Dernières lettres de fusillés